

Guerres civiles et crime organisé : impact réel de la prolifération des Armes Légères et de petit calibre (ALPC)

Par Karim Sader
chercheur associé au CEREMS

I. Armes légères et nouveaux types de conflits :

Pendant la Guerre Froide, les armes de destruction massive et les armes lourdes ou "conventionnelles" ont été un moyen essentiel de la dissuasion et l'enjeu des négociations sur le désarmement. La nécessité de maîtriser ces facteurs incontournables de la sécurité n'est certes pas devenue obsolète après l'implosion de l'Union soviétique. Cependant, force est de reconnaître que depuis la fin de la guerre froide, la nature des conflits s'est modifiée : les guerres inter-étatiques ont en grande partie laissé place aux conflits intra-étatiques. Ces nouveaux modes et lieux de conflits se sont multipliés un peu partout dans le monde (Afrique, Amérique latine, Asie orientale et aussi Europe balkanique), et sont à une large majorité d'origine ethnique, culturelle, parfois liés avec la criminalité organisée (le cas des narcotrafiquants en Amérique Latine). L'exemple très significatif de l'Afrique subsaharienne illustre à lui seul la portée de ce constat - Soudan, Ethiopie, Ouganda, Mozambique, Angola, Liberia, Sierra Leone, Rwanda, Burundi, Zaïre et Congo - ont pris la forme de guerres civiles ou d'opérations de guérilla.

Dans la plupart de ces conflits apparus depuis 1990, les systèmes d'armes principalement ou exclusivement utilisés ont été les armes légères et de petit calibre (armes individuelles, mines, mortiers, etc.). Bon marché, celles-ci existent en grand nombre dans diverses régions du monde, d'autant que leur très longue durée de vie (plusieurs dizaines d'années) permet de les transférer d'un lieu de conflit vers un autre. Des armes ayant servi au Liban ont ainsi été retrouvées en Bosnie puis en Afrique. Cela a sans nul doute pour conséquences de faire perdurer les conflits. Mais, surtout, ces armes peuvent très rapidement occasionner d'importants dégâts : le coût humain de ces conflits est considérable (90 % des victimes sont des civils). Dans les onze pays africains cités précédemment, le nombre de morts dans les conflits serait compris entre 3,8 et 6,8 millions, soit de 2,4 % à 4,3 % de la population totale actuelle (155 millions d'habitants). Selon les estimations de l'ONU il y aurait actuellement sur la planète entre 100 et 500 millions d'armes de guerre individuelles - soit, en moyenne, une pour douze à soixante habitants.

Ainsi les armes légères sont très clairement associées au cercle de misère que connaît le monde depuis la fin de la guerre froide, cercle qui englobe les guerres civiles et les conflits ethniques, les déplacements de population, ainsi que le triste phénomène des enfants soldats. Le contrôle du commerce et de la prolifération de ces armes légères - prédominantes sur les champs de bataille - apparaît comme une priorité pour la communauté internationale.

D'autre part pour de nombreux analystes, le bouleversement des années 1990, a confirmé les profondes mutations dans la configuration de la scène mondiale dans laquelle la prolifération des Armes légères présente un enjeu capital. En effet, parmi ces changements figurent une véritable redéfinition du concept de puissance qui aujourd'hui repose davantage sur une plus grande variété des facteurs de puissances. De l'Afghanistan au Darfour en passant par l'Irak, ce sont les armes les plus rustiques qui se trouvent au coeur des conflits modernes, et qui tiennent parfois en échec les armées les

plus perfectionnées. A la notion classique de puissance s'oppose ainsi le concept de nuisance dans lequel le terrorisme fait figure d'illustration. A ce propos l'exemple de l'« hyperpuissance » américaine qui connaît les pires difficultés en Irak face à des insurgés qui lui résistent avec ces mêmes types d'armements, nous paraît fort significatifs. Aussi, les ALPC rentrent dans le cadre de ces nouveaux répertoires d'action et de manifestations de la terreur que constituent les menaces transnationales telles que le terrorisme.

Après avoir placé la question des armes légères dans son contexte historique et politique, nous tâcherons dans un premier temps d'établir une catégorisation des armes légères et de petit calibre (II), avant de présenter par la suite les divers plans d'action de la communauté internationale, notamment les initiatives régionales qui viennent compenser les lacunes d'une coopération multilatérale encore balbutiante(III). Enfin, nous soulignerons en dernier lieu l'importance d'une coopération à plus large échelle ainsi que les difficultés auxquelles elle se heurte aujourd'hui (IV).

II. Catégorisation des armes légères :

Les armes légères et de petit calibre (ALPC) ont été définies de différentes manières dans une grande variété de forums. Les armes légères sont conçues pour un usage individuel tandis que les armes portatives sont manipulées par plusieurs combattants. Les revolvers, les pistolets à chargement automatique, les fusils, les mitraillettes, les fusils d'assaut et les mitrailleuses légères (dont la célèbre Kalachnikov) se classent parmi les armes légères. Les mitrailleuses lourdes, les mortiers, les grenades à main, les lance-grenades, les canons aériens portatifs, les canons antichars portatifs et les lance-missiles portatifs entrent dans la catégorie des armes portatives.

Si les armes légères et portatives sont conçues à l'usage des armées, elles conviennent particulièrement bien aussi aux opérations menées par les troupes irrégulières tel que les milices, ainsi qu'aux actes terroristes et criminels. Les mortiers et les canons antiaériens, par exemple, permettent aux combattants ainsi équipés de se déplacer aisément et font de très nombreuses victimes parmi la population civile lorsqu'ils sont utilisés sans discernement. Du fait de leur faible prix, l'utilisation des armes légères n'est pas réservée aux seules forces officielles. Ne requérant qu'un minimum d'entretien, leur durée de vie est remarquable. Elles sont faciles à dissimuler et même de jeunes enfants peuvent rapidement apprendre à s'en servir. Sans munitions et explosifs, les armes légères et portatives seraient inoffensives. Les munitions et les explosifs sont pour cette raison rangés parmi les armes légères et portatives utilisées dans les conflits. Les mines antipersonnel sont également classées dans cette catégorie, mais elles seront exclues du champ des négociations de la Conférence dans la mesure où d'autres instances internationales ont déjà abordé la question séparément.

Ainsi, les nombreuses études et les nombreux rapports produits depuis la fin de la guerre froide démontrent indéniablement que l'accumulation excessive et déstabilisante ainsi que la généralisation incontrôlée des armes légères et des armes portatives a fait peser et continue de faire peser de graves menaces sur la paix et la sécurité internationale. Aujourd'hui, la lutte contre le trafic des armes légères, qui attise les conflits, en particulier en Afrique, est devenue le nouveau cheval de bataille des organisations internationales et humanitaires ainsi que des ONG qui ont fait campagne pour la suppression des mines anti-personnel, autre fléau des pays pauvres. Quels sont les plans d'action établis par la communauté internationale, en matière de lutte contre le trafic et la prolifération des armes légères ?

III. L'action de la communauté internationale : l'importance des initiatives régionales

Force est désormais de reconnaître que les sorties de guerres et le désarmement vont de pair car la logique armée rend caduque la dynamique de la négociation. La communauté internationale se trouve fort démunie lorsqu'elle déploie des forces de maintien de la paix, la majorité des opérations internationales en Afrique ayant échoué à cause de la prolifération des armes légères. Il faut dire que dans les périodes de post-conflits la présence de ces armes entrave le bon fonctionnement des programmes DDR (autrement dit désarmement – démobilisation et réintégration à la vie civile). Si la maîtrise des flux d'armements nécessite une répression des trafics dans chaque Etat, la coopération internationale se révèle donc indispensable.

L'action multilatérale sous l'égide de l'ONU étant encore balbutiante en matière de lutte contre la prolifération des armes légères, les initiatives régionales et sous régionales prennent dès lors toute leur importance. En 1997, l'Organisation des Etats américains (OEA) a adopté une convention de prévention, de lutte et d'éradication de la production et de la vente illicite d'armes à feu, de munitions et d'explosifs, visant notamment à renforcer les contrôles frontaliers et la coopération entre Etats. Des efforts ont également été entrepris en Afrique de l'Ouest où huit pays de la zone Sahel-Sahara se sont prononcés, en mars 1997, en faveur d'un « moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères » mis en oeuvre par un Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED), soutenu par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Ce programme prévoit comme plan d'action, la confiscation et la destruction des stocks illicites, le contrôle des frontières, la formation des forces de sécurité ainsi que des échanges d'informations. De même en Afrique australe, des tentatives sont menées depuis plusieurs années, à l'initiative de l'Afrique du Sud, afin de mieux contrôler les stocks et les trafics d'armes, dans le cadre de la Southern African Development Community (SADC), qui rassemble onze pays. Il faut noter que l'Union Européenne apporte un soutien financier considérable à ces initiatives opérées en Afrique. En 2003, 48,7 millions EUR ont été engagés pour soutenir des projets en matière d'armes légères et de petit calibre menés en Afrique au titre du Fonds européen de développement. Dans le cadre de ce fonds, l'UE finance plusieurs actions de démobilisation et de réinsertion d'anciens soldats dans la société ainsi que des actions de récupération et de destruction des armes.

Toutes ces initiatives rentrent dans le cadre d'un « micro-désarmement » selon l'expression de M. Boutros Boutros- Ghali, ancien secrétaire général de l'ONU, comportant notamment des programmes buy-back (rachat des armements) soulignant toute l'importance des initiatives régionales et sous régionales. Plus récemment, diverses initiatives régionales ont été établies, dont on relèvera les suivantes :

- ▶ En 2000, le Forum de l'OSCE pour la sécurité et la coopération donnait son assentiment au Document sur les armes légères et les armes portatives. de l'OSCE. Ce document établit les normes, mesures et principes concrets auxquels doivent se conformer les États participants de l'OSCE au sujet des armes légères et des armes portatives, y compris les échanges de renseignements sur les exportations et les importations d'armements. Le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre a reçu l'approbation du Conseil des ministres de l'OSCE.
- ▶ Le Protocole de Nairobi a été adopté le 21 avril 2004 à la suite de la Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre illégales dans la Région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique adoptée en mars 2000. Ses objectifs sont de prévenir, combattre et éliminer les activités illicites liées aux armes légères et de petit calibre, et de promouvoir la coopération entre les gouvernements de la sous-région.

► Notons enfin, qu'au sein de l'Union européenne, un projet de stratégie de lutte contre l'accumulation et le trafic illicite d'ALPC et de leurs munitions est en cours d'examen dans le Groupe de travail sur le contrôle de l'armement et du désarmement du Conseil. Toutefois, il s'agit d'une simple déclaration politique. Très peu d'actions concrètes pourraient donc être prises et ce, d'une manière très limitée. La Commission européenne a décidé d'obtenir une base juridique auprès du Conseil en vue de définir à moyen et long termes une politique et des actions intégrées et spécifiques aux ALPC.

En dépit de toutes ces initiatives régionales, une coopération à plus large échelle apparaît comme indispensable au regard de la généralisation du problème qui alimente tant les conflits du Tiers-Monde que les nouvelles formes de menace transnationales (mafias et crime organisé) qui pèsent sur les pays développés. Mais l'action multilatérale reste à bien des égards, marquée par de nombreuses difficultés que nous tenterons de cerner dans une dernière partie.

IV. Les difficultés liées à l'action multilatérale :

Les armes légères, comme l'ensemble des armes conventionnelles proviennent de trois sources : les stocks existants dans les pays en voie de développement, ceux des pays industrialisés et la production d'armes nouvelles. Concernant la production ou les stocks des pays industrialisés (dont les inépuisables réserves de la Russie et des pays de l'Est européen), il apparaissait indispensable de conclure un traité multilatéral, dans le cadre Onusien, sur le contrôle et la limitation des transferts d'armes conventionnelles, dont les armes légères. Autrement dit une sorte de traité de non-prolifération des armes conventionnelles, à l'instar de celui en vigueur pour les armes nucléaires. Jusqu'en 2005 celui-ci était quasiment absent de la réglementation internationale, laquelle concerne essentiellement les armes de destruction massive (nucléaire, chimique, biologique, balistique).

- Les actions menées par l'Organisation des Nations Unies :

A partir de l'année 1995, l'ONU s'est intéressée activement à la question des armes légères. Elle a créé plusieurs groupes d'experts, notamment le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre (A/52/298), le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères (A/54/258) et le Groupe d'experts sur le problème des munitions et explosifs (A/54/155). Ainsi le seul instrument dont pouvait user l'Organisation des Nations Unies fut l'embargo. Des embargos ont été décrétés ces dix dernières années, à l'encontre des forces rebelles de l'Angola (de 1992 à 2002), de l'Éthiopie et de l'Érythrée (de 2000 à 2001), de l'Irak (de 1990 à 2003), de la Libye (de 1992 à 2003), de l'ex Yougoslavie (de 1991 à 1996 et une nouvelle fois de 1998 à 2001) ou encore du Darfour (2004). Mais pas un seul des embargos juridiquement contraignants décidé par les Nations Unies n'est parvenu à éliminer les livraisons d'armes ; ceux-ci ont parfois rendu l'acquisition des armes plus onéreuse ou plus compliquée du point de vue logistique, mais les informations dont nous disposons semblent indiquer que dans l'ensemble, les violations des décisions d'embargos des Nations Unies sont répandues, persistantes et systématiques. Après une première conférence mondiale axée sur la question qui s'est déroulée en 2001 à New York, il a fallu attendre juillet 2005 pour qu'un protocole onusien sur les armes entre en vigueur suite aux discussions d'un groupe de travail de l'ONU sur le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre (ALPC).

- Le protocole de 2005 et ses limites :

Ce protocole instaure un nouvel instrument international visant à réprimer la fabrication et le trafic illicites d'armes légères, c'est-à-dire, entre autres, d'armes de poing, de pistolets mitrailleurs et de roquettes de petit calibre. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, a souligné que « le problème des armes légères illicites représente un défi complexe et multiforme pour la paix et la sécurité internationale, le développement socioéconomique, la sécurité humaine, la santé publique et les droits de l'homme, entre autres questions. Il est donc indispensable de tenir compte du caractère intersectoriel de ce problème et d'adopter une approche globale, intégrée et cohérente qui en couvre tous les aspects ». Toutefois, ce nouvel instrument n'est pas légalement contraignant et les Etats peuvent s'en défaire en invoquant le principe de sécurité nationale. En outre les mécanismes de traçage ne prévoient qu'un système bilatéral de surveillance, passant outre toutes les actions multilatérales pourtant nécessaire. Enfin, la question des munitions est exclue de ce protocole, alors qu'elle présente un aspect fondamentale de la résolution du problème.

- **Les ambiguïtés liées au contrôle des armes légères :**

Améliorer le contrôle des flux d'armements en vue de les limiter implique d'opérer à la fois sur la demande et sur l'offre. Du côté de la demande, une distinction doit être opérée entre usage illicite et usage illégitime. L'usage est illicite mais légitime quand la détention d'armes est le fait de groupes politiques empêchés d'accéder au pouvoir pacifiquement ou de civils voulant se protéger. Il est ainsi plus facile de s'attaquer à l'usage à la fois illicite et illégitime des armements détenus par les groupes mafieux passibles de peines de droit commun. Cependant, la limite entre usage légitime et usage illégitime est parfois très floue, puisque certains groupes ont des objectifs politiques tout en adoptant des pratiques mafieuses. Il est également très difficile de faire la part entre les commerces licite et illicite de ce genre d'armes, en raison des intermédiaires et des trafiquants qui ont pu disposer des surplus disponibles après la fin de la guerre froide. Enfin, la possession et l'usage des armes légères à usage civil (ex : armes de poing et de chasse) relève de lois et règlements nationaux très divergents. Il est ainsi très difficile d'établir une norme juridique internationale pour différencier entre un « usage légitime » d'une arme légère dans le cadre d'une activité légale d'une « mauvaise utilisation » puisque la même arme peut être employée dans les deux cas. Il faut dire que dans des pays ayant connu de longues périodes d'anarchie, l'arme légère est associée à un sentiment d'autoprotection qui fait en sorte que son détenteur hésite à s'en départir. Dans d'autres pays, tel que l'Afghanistan, la possession des armes légères est intimement liée à la culture quand elle n'est pas tout simplement protégée par la loi. D'où le nécessité d'associer le problème au besoin de renforcer les Etats au lendemain d'une guerre civile.

Face aux difficultés liées à la coopération multilatérale, les législations nationales demeurent essentielles tant pour le contrôle de l'offre que pour celui de la demande dans le monde, puisque les Etats sont les premiers compétents dans le domaine des exportations et des achats d'armements. De ce fait une plus grande transparence en matière d'exportation est exigée de la part des Etats. Parmi les multiples sources d'information relatives aux exportations d'armes légères, les deux principales sont, d'une part, les rapports nationaux relatifs aux exportations d'équipement militaire et, d'autre part, les données douanières internationales (telles que déclarées à Comtrade, la base de données de l'ONU sur les statistiques du commerce des produits). Très souvent, il apparaît que les données douanières internationales et les rapports relatifs aux exportations divergent en règle générale de manière significative soulignant ce même manque de transparence.

CONCLUSION

Ainsi, dans l'histoire du contrôle des armements, l'intérêt accordé aux armes légères et de petit calibre est relativement récent et s'explique - comme nous l'avons vu - par l'importance accordée aux conflits internes depuis la fin de la guerre froide. Devant les facettes multiples (humaines, politiques, économiques, techniques, culturelles et juridiques) du fléau des armes légères, une approche globale pour s'attaquer à ce problème s'est imposée. Mais une telle approche devant présider à l'élaboration d'un programme d'action globale ne fait pas l'unanimité. De nombreux pays rejettent l'idée d'appliquer des normes internationales en matière de contrôle des exportations, de fabrication et de marquage des armes légères, et s'opposent à l'élaboration d'un registre international d'armes légères. En raison des réticences de ces pays et de l'existence de puissants groupes de pression nationaux qui militent en faveur des armes (le cas de la National Rifles Association aux États-Unis), il est aussi rapidement apparu qu'il serait difficile, sinon impossible, d'interdire les armes légères de façon aussi complète que dans le dossier des mines antipersonnel. Aussi, il est aujourd'hui indispensable de renforcer et compléter le programme d'action récemment entamé par l'ONU, en vue de combler les lacunes du droit international humanitaire en instaurant des codes de conduite pour réglementer les transferts d'armes légères. Ainsi, la problématique des armes légères et de petit calibre s'inscrit dans une nouvelle approche du contrôle des armements qui viserait à renforcer le protocole onusien sur les points suivants :

- ▶ Une action plus efficace sur l'offre et la demande soit en coordonnant mieux les efforts déployés pour combattre la prolifération des ALPC, soit en aidant les Etats et régions concernés à détruire les armes légères.
- ▶ Un plus grand engagement de la responsabilité des Etats en ce qui concerne le commerce et le transit sur leur territoire national ainsi que la production d'armes légères et de petit calibre.
- ▶ Une définition de normes reconnues concernant la sécurité et la gestion des stocks détenus par le pouvoir central
- ▶ Une plus grande mobilisation de la volonté politique de la communauté internationale en vue de sensibiliser le public à la nature et à la gravité des problèmes liés au trafic, la fabrication illicite, l'accumulation et la diffusion de ces armes.

Sources consultées :

Arrangements de Wassenaar
Concerne les aspects juridiques
<http://jya.com/wa/watoc.htm>

BURUNDI - traffics d'armes et aide militaire
Rapport réalisé par Human Rights Watch - Arms Project
<http://www.grandslacs.net/doc/1319.pdf>

Bonn International Centre for Conversion
Une ONG qui travaille sur plusieurs projets, entre autres les armes légères. Plusieurs articles sur leur site
<http://www.bicc.de>

Centre for Humanitarian Dialogue
ONG avec un projet sur les armes légères. Quelques publications et un bulletin/maillinglist
<http://www.hdcentre.org>

Control Arms

Le site web de la campagne menée par IANSA, Amnesty, OXFAM etc... pour le contrôle des armes

<http://www.controlarms.org>

DDR : rapport séminaire

Document du CERI concernant le processus global de DDR

<http://www.ceri-sciencespo.com/cherlist/pouligny/rapportpouligny.pdf>

Falcone et le trafic d'armes vers l'Angola

Quelques articles de presse sur les hommes impliqués dans les trafics d'armes vers l'Angola

<http://www.denistouret.net/constit/Falcone.html>

GRIP

<http://www.grip.org>

GROUPE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ -
Rapports officiels et résolutions adoptées dont suivants :

28/02/06 G4354 : Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur les armes légères (S/2006/109)

30/01/06 G4352 : Rapport du Comité d'experts des Nations unies concernant le Soudan et l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité (S/2006/65)

20/12/05 G4338 - Résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies sur le Libéria reconduisant les mesures restrictives sur les fournitures militaires, les diamants et le bois (S/RES/1647)

15/12/05 G4336 - Résolution du Conseil de sécurité des Nations unies prolongeant l'embargo sur les fournitures d'armes en Côte d'Ivoire jusqu'au 15 décembre 2006 (S/RES/1643)

27/06/05 G4304 - Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un projet d'instrument international visant à permettre aux Etats de procéder à l'identification et au traçage rapide et fiable des armes légères et de petit calibre (A/60/88)

03/06/05 Quatrième rapport annuel sur la mise en oeuvre de l'action commune de l'Union européenne du 12 juillet 2002 relative à la contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre.

.

17/02/05 G4565 - Déclaration sur les armes légères prononcée devant le Conseil de sécurité des Nations unies au nom de l'Union européenne

17/02/05 G4278 - Déclaration du Président du Conseil de sécurité des Nations unies sur les armes légères (S/PRST/2005/7)

10/12/04 G4290 - Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères (A/RES/59/74)

10/12/04 G4288 - Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/RES/59/86)

02/12/04 G4234 - Position commune du Conseil européen établissant des mesures restrictives à l'encontre de la Côte d'Ivoire, dont l'interdiction de vente d'armements (2004/852/PESC)

02/12/04 G4227 - Décision du Conseil européen en vue d'une contribution de l'Union européenne dans le cadre du Moratoire d'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, visant notamment à transformer le Moratoire en convention régionale juridiquement contraignante (2004/833/PESC)

Geneva Forum :

Initiative des Quakers avec l'United Nations Institute for Disarmament Research. Quelques publications sur les armes légères

<http://www.geneva-forum.org>

Gun Policy Newsletter consacrée aux pbes relatifs aux ALPC - abonnement gratuit par email <http://www.gunpolicy.org/>

IANSA

IANSA is a global network of more than 600 civil society organisations working to stop the proliferation and misuse of small arms and light weapons. It includes victim support groups, human rights activists, public health professionals and research institutes.

<http://www.iansa.org>

International Alert

Fondé par un ancien d'Amnesty, spécialisé dans les questions de droits de l'homme et de sécurité humaine. Nombreuses publications superintending de Biting the Bullet

<http://http://www.international-alert.org/publications/subjectb.php?sub=arms#top>

NISAT Norwegian Initiative on Small Arms Transfers (voir en particulier le lien "Black Market Archive")

<http://www.nisat.org/>

OSCE - Document on small arms and light weapons

Divers documents adoptés par l'OSCE sur le contrôle des exportations - site du SIPRI

<http://www.sipri.org/contents/expcon/OSCE2000.html>

Pacte de stabilité en Europe du sud-est et ALPC

Action menée contre la prolifération des ALPC dans le cadre du pacte de stabilité en Europe du sud-est

<http://www.stabilitypact.org/salw/default.asp>

Private Military

PrivateMilitary.org (The Private Military Companies Weblink) is a private, independent, non-profit initiative that offers people interested in Private Military Companies (PMCs) a selection of hyperlinks pointing at various documents, organisations, and resources related to the PMC subject and debate

<http://www.privatemilitary.org>

Project Ploughshares

ONG canadienne et religieuse. Ils ont lancé une campagne contre les armes légères

<http://www.ploughshares.ca>

Rapport IANSA 2005 en version PDF

LE rapport d'IANSA sur les progrès réalisés par les Etats dans l'implémentation du PoA.
320 pages de bonheur...

<http://www.iansa.org/documents/2005/red-book/red-book-2005.pdf>

Regulating Arms Brokering (GRIP)

Le rapport récent (oct. 2005) sur les activités de courtage en armes

<http://www.iansa.org/issues/documents/brokering-report-grip0905.pdf>

SAFER-Net

Small Arms/Firearms Education and Research Network

<http://www.research.yerson.ca/SAFER-Net>

SEESAC

South Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons

<http://www.seesac.org/>

Saferworld

ONG anglaise. Plusieurs articles sur les armes légères

<http://www.saferworld.org.uk>

Small Arms Net

Une initiative d'une ONG sudafricaine (Institute for Security Studies) concernant les armes légères en Afrique. Nombreux articles / livres sur beaucoup de data/statistiques.

<http://www.smallarmsnet.org>

Small Arms Survey

Un projet de recherche. Le site web a une bonne database de publications

<http://www.smallarmssurvey.org>

The Quakers United Nations Office

Ils ont aussi un projet sur les armes légères et quelques articles sur leur site.

<http://www.quno.org>

UN-LIREC

United Nations Regional Centre for Peace, Disarmament and Development in Latin America and the Caribbean

<http://www.unlirec.org>

Violence is top cause of aid worker deaths

60% des décès de travailleurs humanitaires sont dus à des violences intentionnelles, par armes légères dans 56% des cas.

<http://www.alertnet.org/thefacts/reliefresources/113941858325.htm>

Wanted in Africa, needed in Iraq

Ou comment les USA et la GB protègent un trafiquant d'armes notoire contre des services rendus en Irak

<http://www.ipsnews.net/interna.asp?idnews=23828>

Who Takes the Bullet ? – The impact of small arms violence

Etude de l'impact des ALPC (hommes, femmes, enfants, humanitaires, etc) réalisée par Norwegian Church Aid

http://www.nisat.org/publications/Who_takes_the_bullet/Who%20Takes%20the%20Bullet,%20the%20impact%20of%20small%20arms%20v%2011